



**FISCALITÉ VAUDOISE : COMPARAISONS INTERCANTONALES**

**2011**



**Chambre vaudoise  
du commerce et de l'industrie**

***Au service des entreprises***

Réalisé en collaboration avec :



# FISCALITÉ VAUDOISE : COMPARAISON INTERCANTONALE

## Table des matières

Éditorial	page	4
Évolution des rentrées fiscales vaudoises	page	6
Composition des rentrées fiscales vaudoises	page	8
Effet de levier des contribuables aisés	page	10
Données de base et démarches retenues	page	11
Comparaisons intercantonales – Personnes physiques	page	13
Comparaisons intercantonales de la charge fiscale	page	14
Comparaisons dynamiques intercantonales de la charge fiscale	page	23
Impôts sur la fortune par catégorie de fortune	page	26
Problématique de l'imposition à la dépense	page	28
Comparaisons intercantonales – Personnes morales		
Impôt sur le bénéfice net de la société anonyme (SA)	page	30
Statut des holdings	page	31
Conclusion et pistes de réflexions	page	33

## Fiscalité vaudoise : remettre l'ouvrage sur le métier !

La deuxième édition de la brochure de comparaison fiscale intercantonale de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), que vous tenez entre les mains, montre une nouvelle fois que la terre de Gilles monopolise bien trop souvent les plus hautes marches du podium de la charge fiscale. Que ce soit pour les personnes physiques ou les entreprises, le constat est identique : la fiscalité du canton de Vaud est très lourde en comparaison de ses principaux « concurrents » helvétiques.

Lors de la dernière décennie, la concurrence fiscale a, certes, joué au sein de la Suisse romande un rôle nettement moins important que dans le reste du pays. Toutefois, cet état de fait est en train d'évoluer. En effet, les cantons de Genève et de Neuchâtel qui sont actuellement encore les deux seuls cantons romands globalement moins attractifs que le nôtre, ont commencé à réagir. Le canton de Genève semble se préoccuper davantage de la question fiscale que le canton de Vaud, depuis un certain temps déjà. Les initiatives populaires visant une hausse des impôts des classes

fiscales moyennes et élevées ont en effet été rejetées ces dernières années. Concernant les personnes morales, des mesures de baisse ont été adoptées : le canton de Genève a allégé l'impôt sur le capital des nouvelles entreprises innovantes. Le canton de Neuchâtel, quant à lui, a véritablement ouvert le bal d'une concurrence fiscale agressive de ce côté de la Sarine, avec un projet de baisses d'impôts ambitieux qui prévoit de diminuer de moitié le taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises. Au niveau international, plusieurs États ont également fortement réduit leurs taux d'imposition ces dernières années, surtout celui frappant les bénéficiaires.

Et dans le canton de Vaud ? On ne voit rien venir ou si peu... La marge de manœuvre pour une adaptation structurelle de notre fiscalité existe pourtant bel et bien. La santé économique du canton de Vaud est bonne. Ces derniers mois, les nouvelles réjouissantes se sont enchaînées. L'Institut Créa d'économie appliquée de l'Université de Lausanne annonce une hausse du PIB vaudois plus importante que prévu en 2010 (2,7% en comparaison à une croissance suisse de 2,6%). Selon les estimations du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la croissance helvétique devrait être de 2,1% en

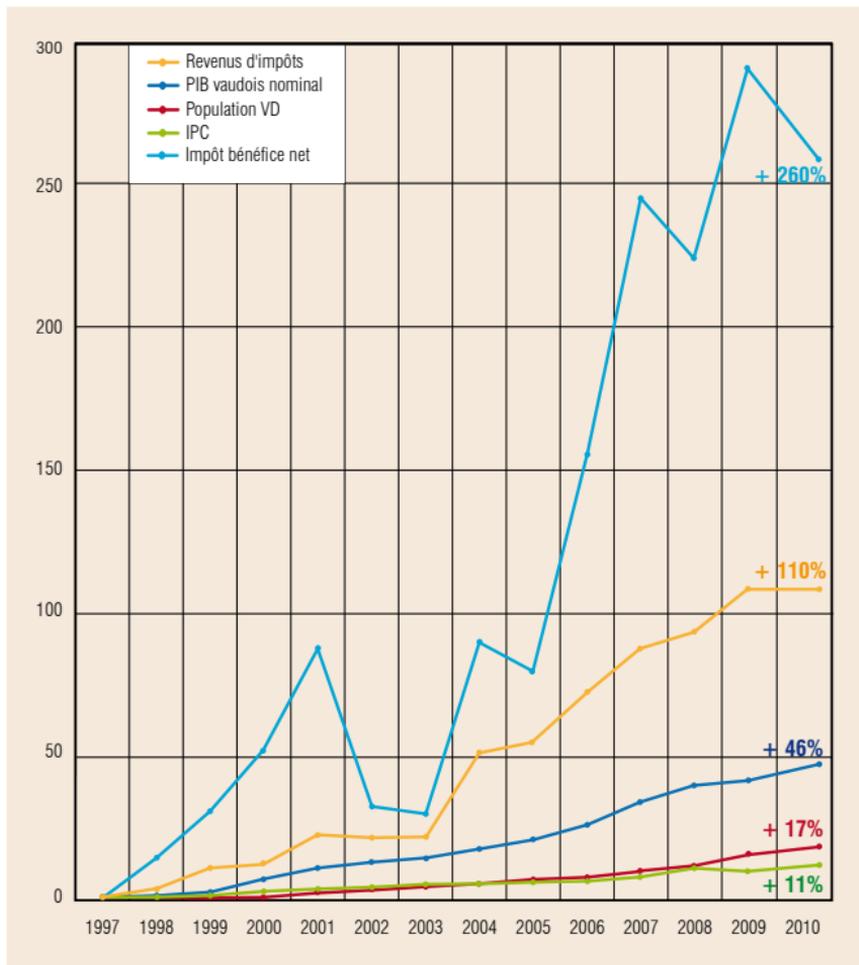
2011 et 1,9% en 2012, moins que les 2,5% et 2,2% attendus pour le canton de Vaud. Ce qui confirme la tendance, qui se dessine depuis plusieurs années : une économie vaudoise plus dynamique que la moyenne suisse.

Finalement, l'État de Vaud a annoncé son sixième exercice consécutif largement excédentaire, après quinze ans de déficits. Les seules rentrées fiscales 2010 représentent 5'120,6 millions, contre 4'405,2 prévus au budget (+16,2%). La dégradation de la situation prévue dans ledit budget ne s'est réalisée que très partiellement : entre la très bonne année 2009 et l'année 2010, les rentrées fiscales ont été pratiquement stables. Rappelons que ces dernières ont pratiquement doublé en une décennie. Le canton de Vaud a donc retrouvé les moyens de mener une politique fiscale active afin d'améliorer ses conditions-cadres. Un canton comme le nôtre ne peut pas se permettre de faire du surplace ou même de relâcher ses efforts dans un environnement économique international très compétitif. Il s'agit également de tenir compte des pressions croissantes (actuelles et futures) de l'Union Européenne.

En conséquence, il est indispensable d'optimiser et de moderniser en permanence notre système fiscal afin de rester dans la course aux niveaux intercantonal et international.

**Claudine Amstein**  
Directrice CVCI

# ÉVOLUTION DES RENTRÉES FISCALES VAUDOISES



Source : SCRIS/ACI/OFS

Les chiffres sont impressionnants mais impitoyables. Avec près de 110% d'augmentation de 1997 à 2010, les rentrées fiscales cantonales ont plus que doublé. Durant la même période, la population n'augmentait « que » de 17% et l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de 11%. Certes, le PIB vaudois augmentait de manière saisissante avec plus de 40% de hausse, mais à un rythme bien moindre que l'augmentation des recettes fiscales!

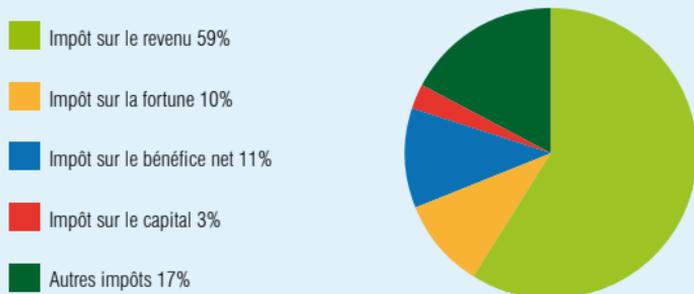
Par conséquent, les recettes supplémentaires de l'État de Vaud ne s'expliquent pas uniquement par l'embellie conjoncturelle et une démographie très dynamique. Elles sont le résultat d'un cumul de phénomènes. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'impôts en 2000 a conduit à produire le premier saut des recettes en 2001. Le passage du taux d'imposition cantonal de 129,0 à 151,5 entre 2003 et 2004 n'explique qu'en partie le bond suivant, intervenu en 2004. La même année, l'introduction de deux classes d'impôt supplémentaires et le passage à la taxation annuelle, qui a fait disparaître le lissage des revenus sur deux années et donc accru le phénomène de la progressivité de l'impôt, expliquent en grande partie l'augmentation constante des rentrées fiscales depuis 2004.

Ces rentrées fiscales illustrent la (très) bonne santé de l'économie vaudoise. Le canton a plutôt mieux et plus vite traversé la crise mondiale de 2008-2009 que la moyenne des cantons suisses et nettement mieux que nos grands voisins. Le budget 2011 prévoit, avec un scénario plutôt conservateur, pour ne pas dire pessimiste, une quasi stagnation des revenus d'impôts. Cet enchaînement de six années d'augmentation des rentrées fiscales, tel que le canton n'en avait plus connu depuis la fin des années 80, s'accompagne d'une augmentation encore plus impressionnante des rentrées de l'impôt sur le bénéfice des entreprises, qui a pratiquement doublé en 5 ans. Depuis 1997, la progression atteint plus de 250%. La part des rentrées de cet impôt, comparée à la totalité des recettes fiscales, est certes modeste mais elle a presque doublé passant de 6.5% à 11.5%.

Bien que les rentrées fiscales des personnes morales soient beaucoup plus élastiques que celles des personnes physiques, ce qu'on observe d'ailleurs clairement sur le graphique, la progression n'en est pas moins impressionnante. Au-delà du dynamisme économique de notre canton, cette progression illustre aussi l'efficacité d'une promotion économique aujourd'hui tant décriée.

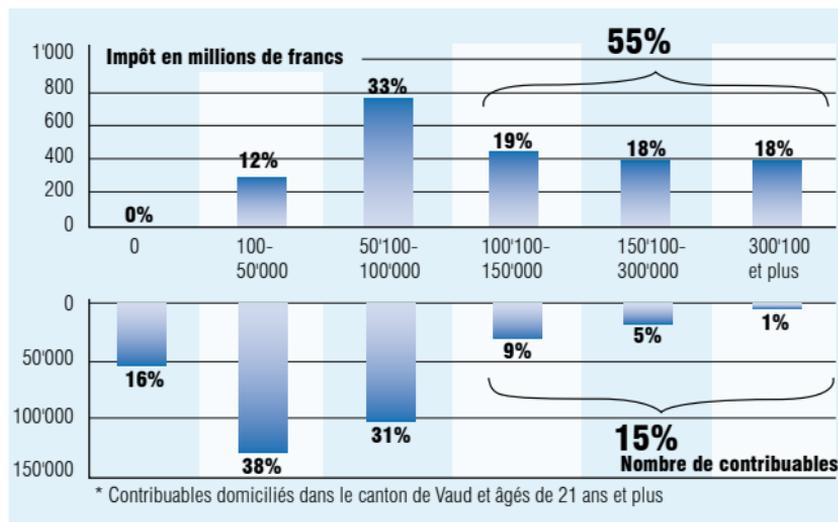
# COMPOSITION DES RENTRÉES FISCALES VAUDOISES

## Rentrées fiscales vaudoises selon le type d'impôt (2008)



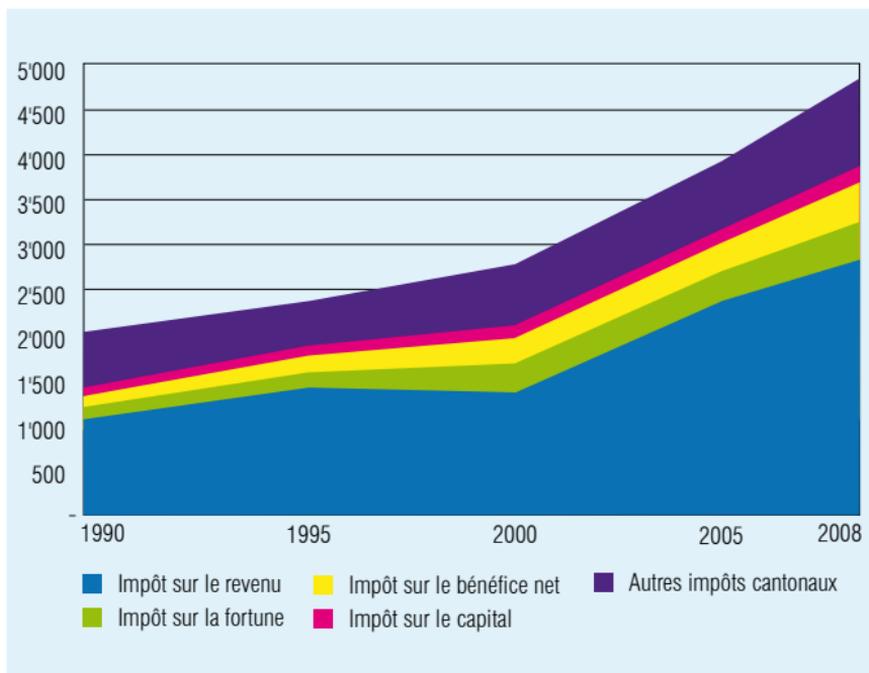
Source : ACI/SCRIS

## Impôt cantonal vaudois sur le revenu des personnes physiques par classe de revenu imposable (2006)\*



Source : ACI/SCRIS

## Impôts cantonaux selon le type (en millions de francs)



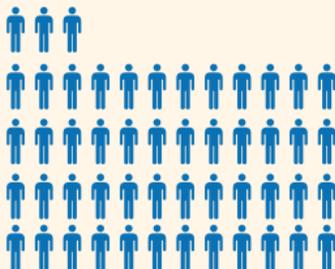
Source : SCRIS

# EFFET DE LEVIER DES CONTRIBUABLES AISÉS

Utilité d'attirer plus de contribuables aisés et de ne pas les faire fuir



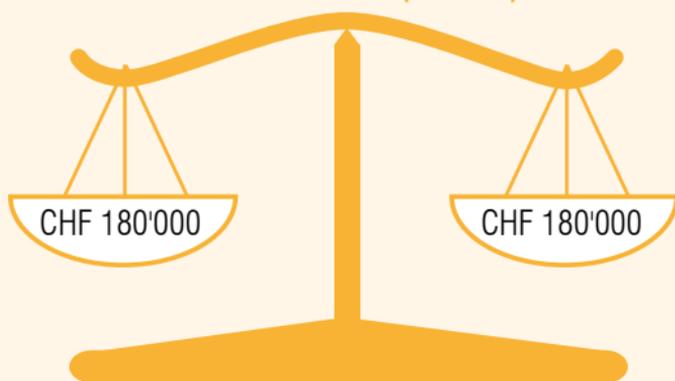
1 contribuable  
et sa famille (soit 4 personnes)  
avec un revenu brut de  
**CHF 500'000**  
(revenu imposable CHF 486'200.-)



51 contribuables  
et leur famille (soit 204 personnes)  
avec un revenu brut de  
**CHF 70'000**  
(revenu imposable CHF 36'500.-)

=

**MONTANT DE L'IMPÔT (ICC + IFD)**



Source : Ernst & Young

# DONNÉES DE BASE ET DÉMARCHES RETENUES

Nos comparaisons fiscales se basent sur les chiffres de la publication de l'Office fédéral de la statistique (OFS), « Charge fiscale en Suisse, Chefs-lieux des cantons – Nombres cantonaux ». Pour l'essentiel, nous avons utilisé l'édition 2009 de cette publication, la dernière à être sortie de presse. Pour réaliser nos comparaisons intercantionales dynamiques de la charge fiscale, les éditions 2000 à 2009 de cette publication ont été utilisées. Par conséquent, tous les chiffres de comparaison fiscale ne s'appliquent qu'aux chefs-lieux des cantons concernés.

Pour gagner en lisibilité, nous avons opéré une sélection entre les 26 cantons suisses. Outre le canton de Vaud, nous avons sélectionné onze cantons sur la base de trois critères : leur proximité géographique ou structurelle avec le canton de Vaud et leur particularisme fiscal. Les comparaisons portent donc sur les cantons suivants : Vaud, Zoug, Schwyz, Argovie, Thurgovie, Zurich, Valais, Bâle-Ville, Saint-Gall, Fribourg, Berne, Genève. Par rapport à l'édition précédente de notre brochure de comparaison fiscale, nous avons ajouté quatre cantons (Valais, Thurgovie, St-Gall et Bâle-ville).

Dans un souci de lisibilité, nos comparaisons intercantionales dynamiques de la charge fiscale ne portent que sur les cantons suivants : Vaud, Genève, Zurich, Argovie, Zoug et Fribourg.

Le calcul de la charge fiscale des **personnes physiques** suit la même méthode pour tous les cantons. Il est réalisé directement par l'OFS. Il s'agit de la démarche suivante :

Revenu brut du travail selon certificat de salaire

-5.05% de cotisations AVS, AI, AP

-1% de cotisations AC

-5% de cotisations aux caisses de pensions -dépôts, primes et cotisations d'assurance-vie, accidents et maladie et intérêts des capitaux d'épargne, sous déduction des réductions des primes

-déductions pour frais professionnels de 3% du salaire net (au minimum 2'000 francs et au maximum 4'000 francs)

-déductions pour enfants, s'il y a lieu

= Revenu imposable sur lequel sont appliqués les barèmes d'impôts en vigueur dans la commune, pour obtenir les chiffres de la charge fiscale de la brochure de l'OFS.

# DONNÉES DE BASE ET DÉMARCHES RETENUES

Les revenus bruts du travail pris en considération ont été les suivants :

- CHF 70'000.-/150'000.-/200'000.-  
300'000.-/400'000.-

Les classes de contribuables ci-dessous ont été choisies :

- Célibataire
- Personne mariée, sans enfant (sans double activité)
- Personne mariée, avec deux enfants (sans double activité).

Le calcul de la charge fiscale des **personnes morales** suit la même méthode pour tous les cantons. Il est réalisé directement par l'OFS. Il s'agit de la démarche suivante :

1. Les données indiquent les charges dues aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux, respectivement à l'impôt fédéral direct dans les chefs-lieux des cantons.

2. Hypothèses :

Sujet fiscal : SA commerciales, industrielles ou bancaires, sans participations;

Objets fiscaux : CHF 100'000.- respec-

tivement 2 millions de francs de capital et réserves imposables combinés avec différents types de rendement. Ces tableaux indiquent les charges dues au cumul des impôts sur le bénéfice net et sur le capital.

Les calculs statistiques de la charge grevant le bénéfice net se fondent sur le bénéfice net avant la déduction des impôts payés. Les cantons, ainsi que la Confédération, admettent qu'ils soient déduits du bénéfice net. Les impôts payés pendant un exercice sont une fonction mathématique des résultats commerciaux d'exercices précédents. Pour les calculs, on a supposé des bénéfices de même montant pour les années précédentes et pour l'année fiscale.

Les bénéfices nets imposés pris en compte ont été les suivants :

- CHF 50'000.- et 240'000.-.

# COMPARAISONS INTERCANTONALES – PERSONNES PHYSIQUES

On le sait, et ce n'est contesté par personne, le canton de Vaud est de très loin le plus favorable de Suisse pour les bas revenus. Cependant, pour les revenus supérieurs à CHF 50'000.-, la charge fiscale augmente très fortement en comparaison intercantonale. En ce qui concerne les revenus plus élevés, les tableaux de comparaisons des pages suivantes permettent de donner une image plus précise de la compétitivité fiscale du canton de Vaud. Sur les quinze situations analysées, le canton de Vaud est douze fois dans les trois dernières positions du classement. On le retrouve six fois en dernière position et trois fois en avant-dernière et antépénultième place. Il parvient, au mieux, à se classer en sixième position sur douze. Aucun autre canton ne s'en sort moins bien que le nôtre.

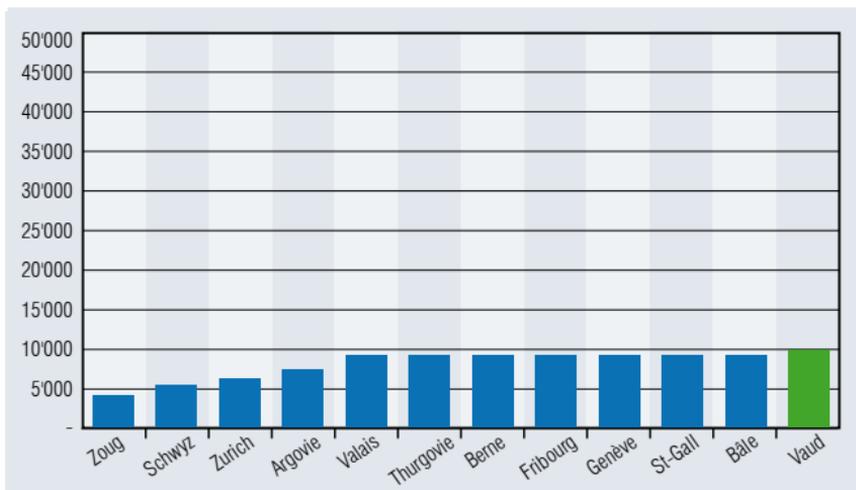
Cette position, peu enviable, est d'autant plus problématique qu'elle intervient malgré l'ajout, par rapport à l'édition précédente de notre brochure, du canton de Bâle-ville dans nos comparaisons, un canton qui est considéré comme l'un des moins attractifs de Suisse. Même Genève et Berne, qui occupent aussi souvent la queue de peloton, s'en sortent mieux au final.

En ce qui concerne le contribuable célibataire, le canton de Vaud est dans les dernières positions pour toutes les tranches de revenus étudiées. Pour les couples mariés avec deux enfants, les effets du système vaudois du quotient familial permettent d'obtenir de moins mauvais classements. Ces contribuables obtiennent les « meilleures » places vaudoises (une fois sixième et deux fois septième). L'effet du quotient familial disparaît cependant pour les revenus supérieurs à CHF 300'000.-. En effet, la loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux plafonne les réductions liées au quotient familial à partir de CHF 200'000.- pour deux enfants.

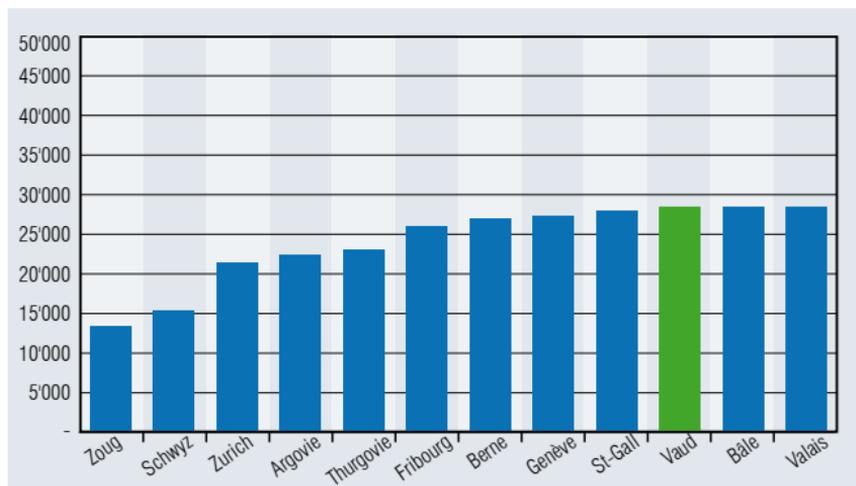
Dans le canton de Vaud, la charge fiscale du revenu des contribuables aisés est globalement élevée, voire très élevée. En moyenne, un contribuable vaudois paiera, pour les situations analysées dans notre étude, plus du double d'impôt qu'un contribuable zougé et de 20% à 25% plus qu'un contribuable zurichois.

# COMPARAISONS INTERCANTONALES DE LA CHARGE FISCALE

## Célibataire : revenu brut 70'000.-

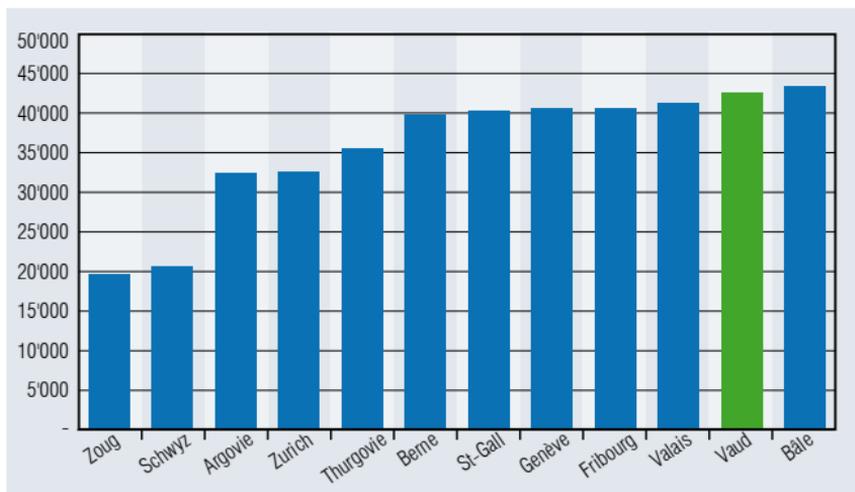


## Célibataire : revenu brut 150'000.-

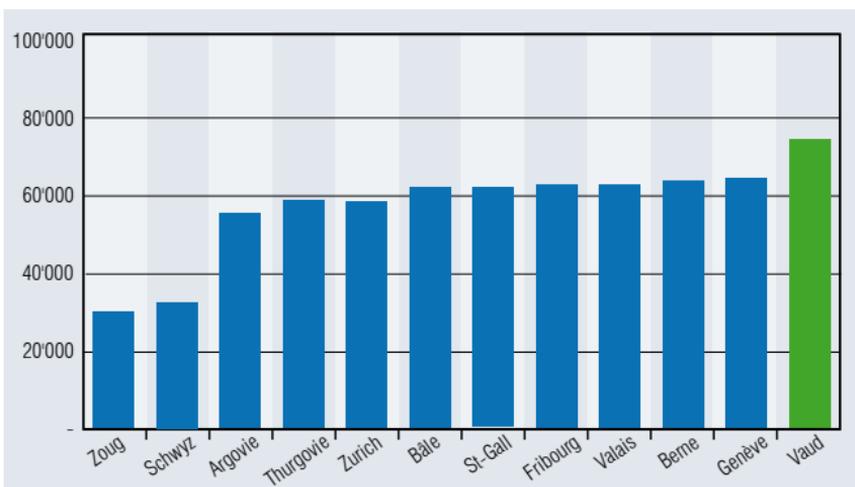


Source : OFS

## Célibataire : revenu brut 200'000.-



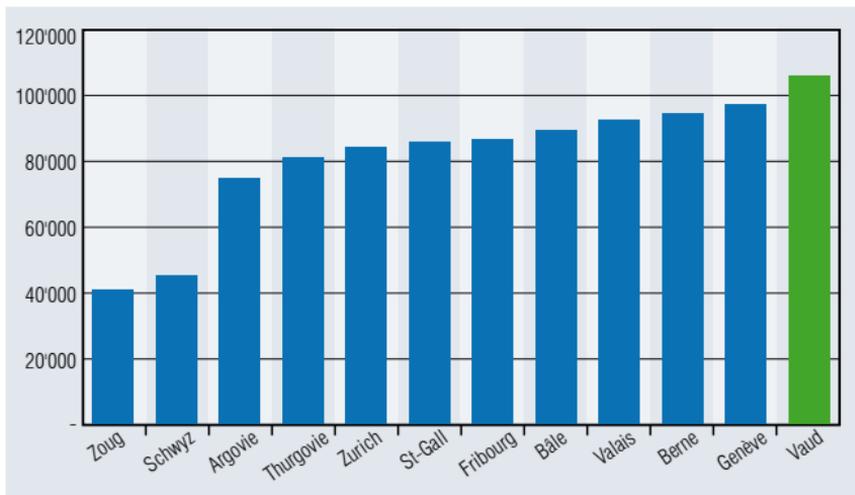
## Célibataire : revenu brut 300'000.-



Source : OFS

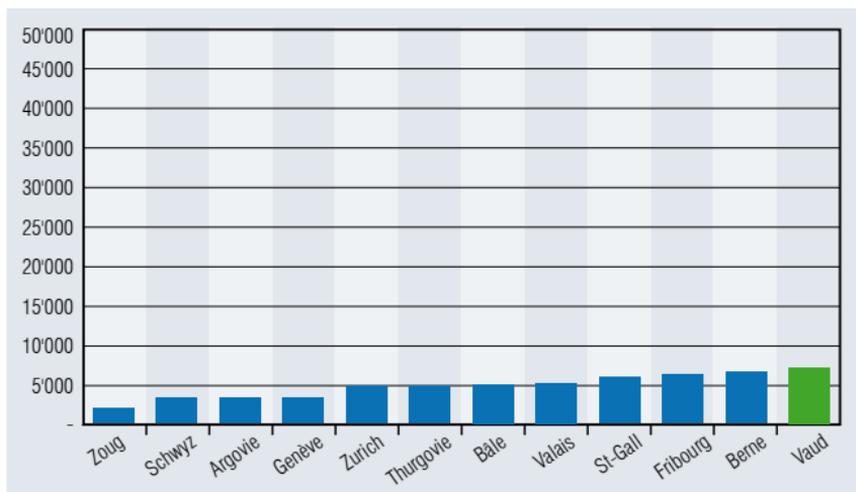
# COMPARAISONS INTERCANTONALES DE LA CHARGE FISCALE

Célibataire : revenu brut 400'000.-

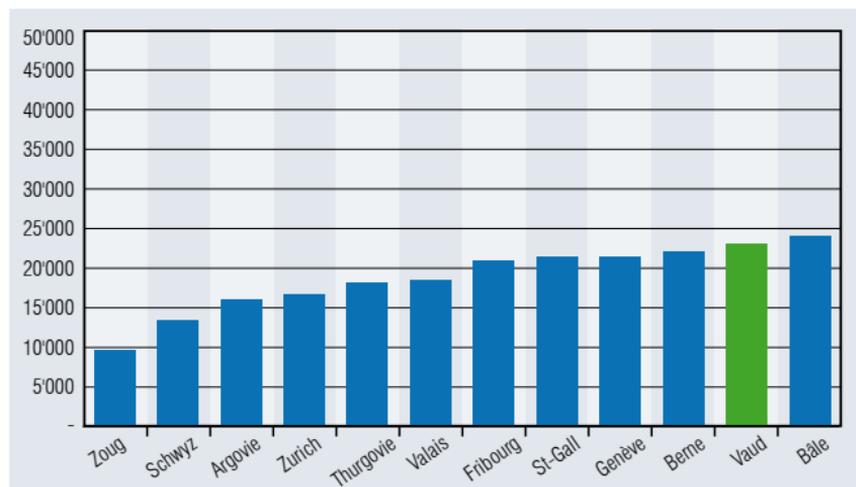


Source : OFS

## Marié sans enfant : revenu brut 70'000.-



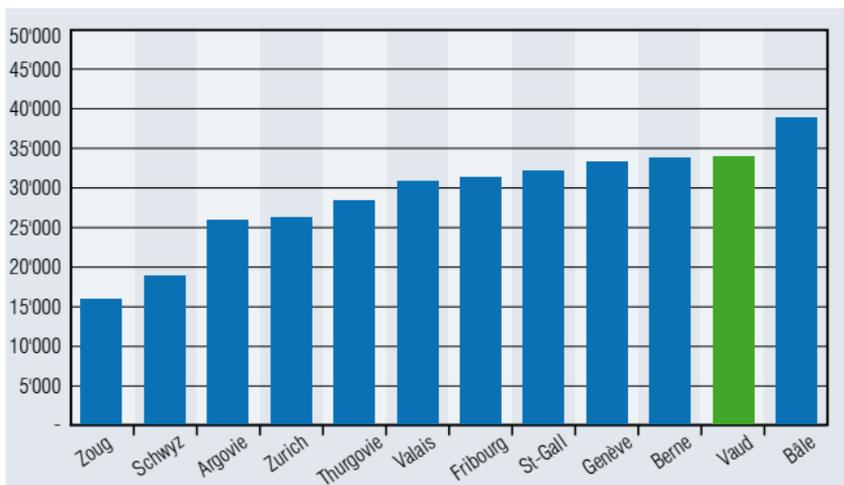
## Marié sans enfant : revenu brut 150'000.-



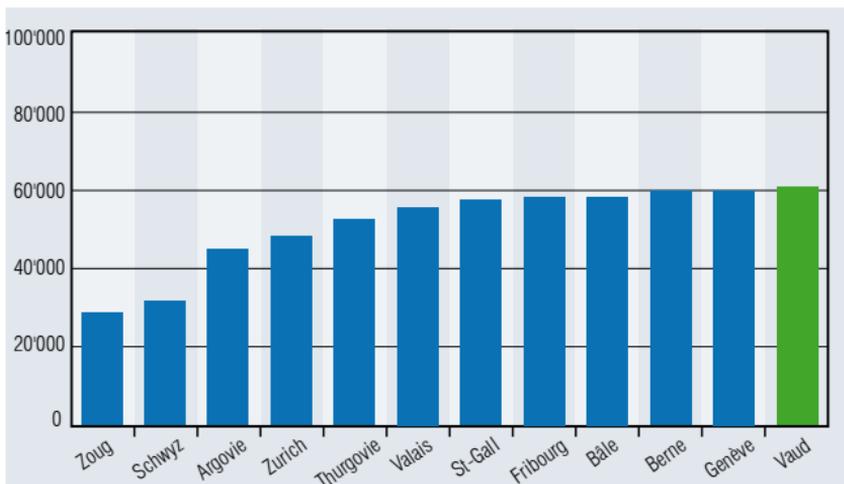
Source : OFS

# COMPARAISONS INTERCANTONALES DE LA CHARGE FISCALE

## Marié sans enfant : revenu brut 200'000.-

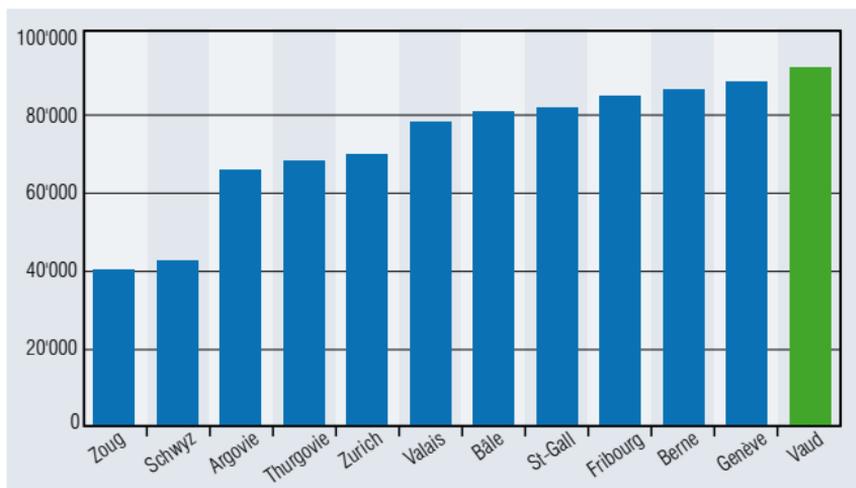


## Marié sans enfant : revenu brut 300'000.-



Source : OFS

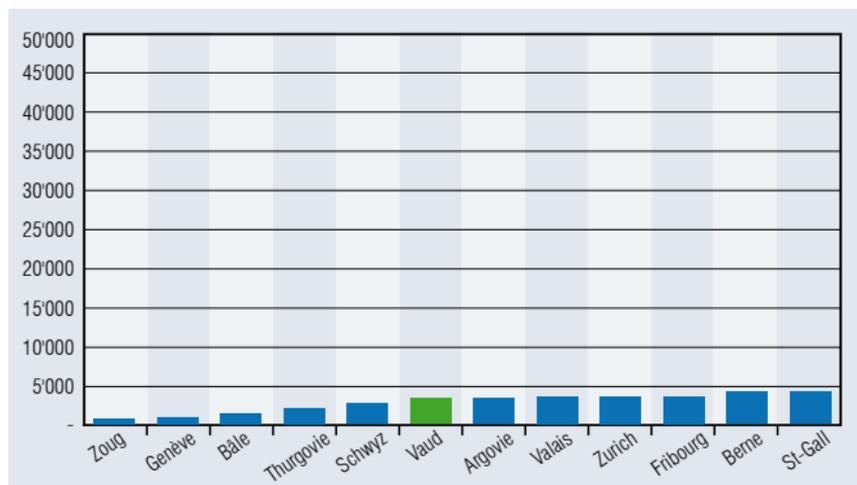
## Marié sans enfant : revenu brut 400'000.-



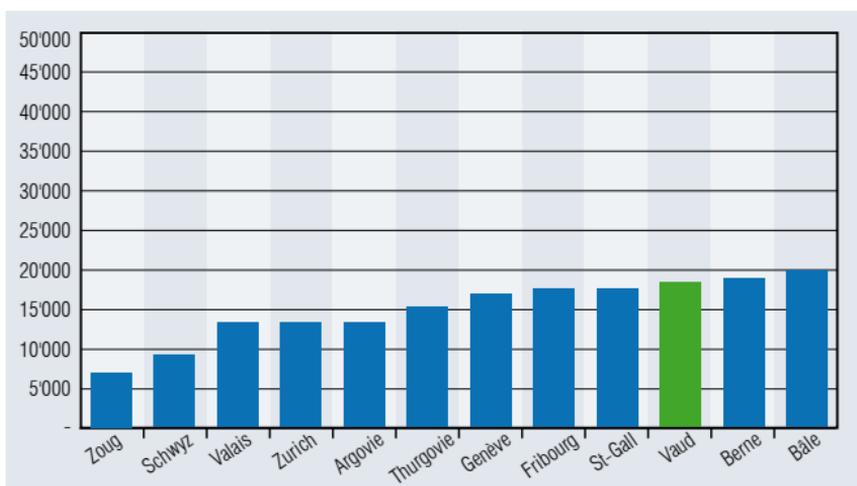
Source : OFS

# COMPARAISONS INTERCANTONALES DE LA CHARGE FISCALE

## Marié deux enfants : revenu brut 70'000.-

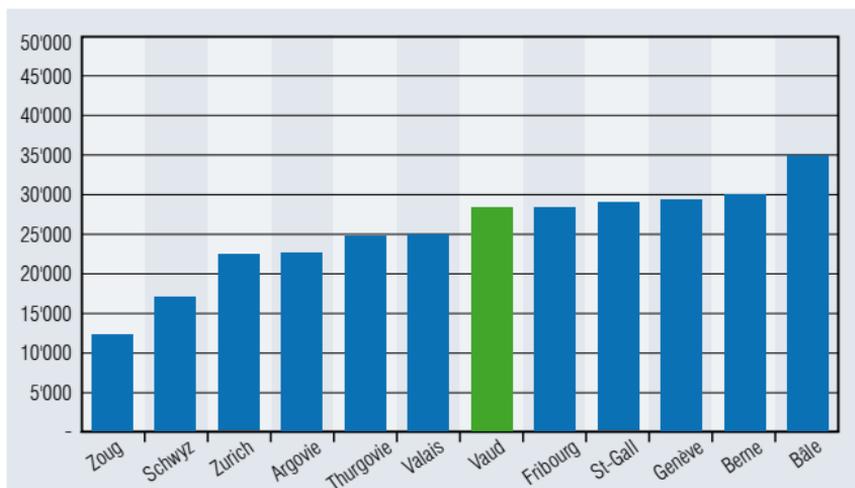


## Marié deux enfants : revenu brut 150'000.-

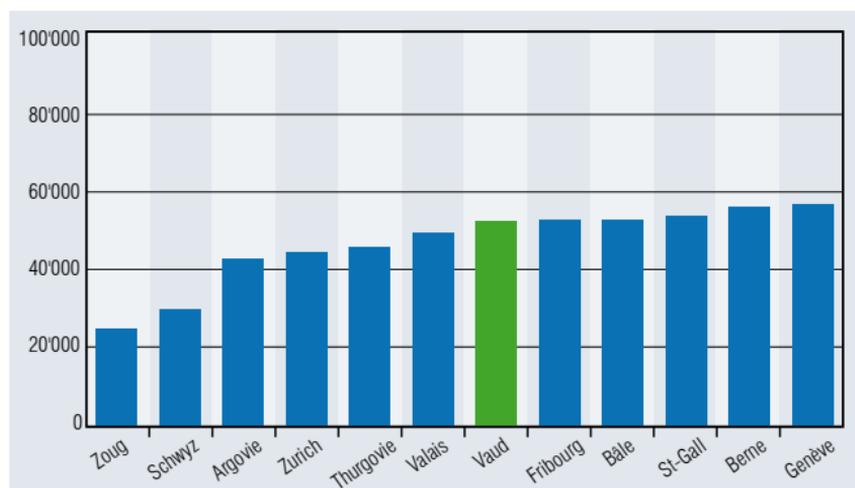


Source : OFS

## Marié deux enfants : revenu brut 200'000.-



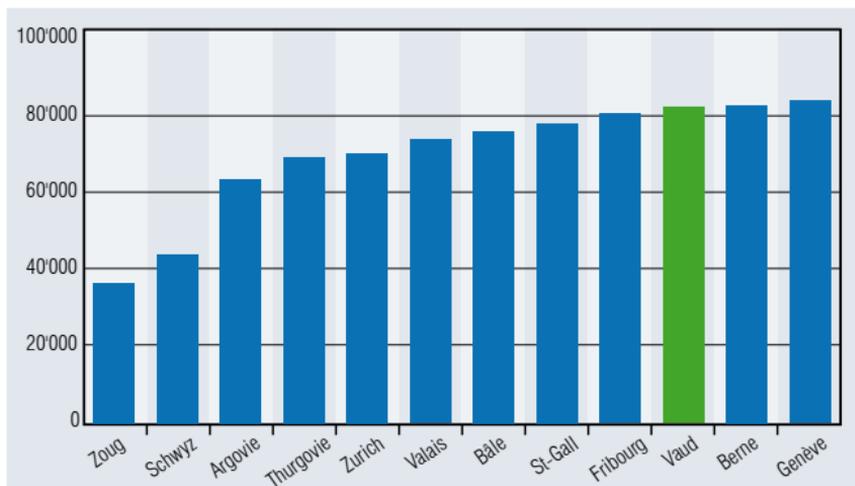
## Marié deux enfants : revenu brut 300'000.-



Source : OFS

# COMPARAISONS INTERCANTONALES DE LA CHARGE FISCALE

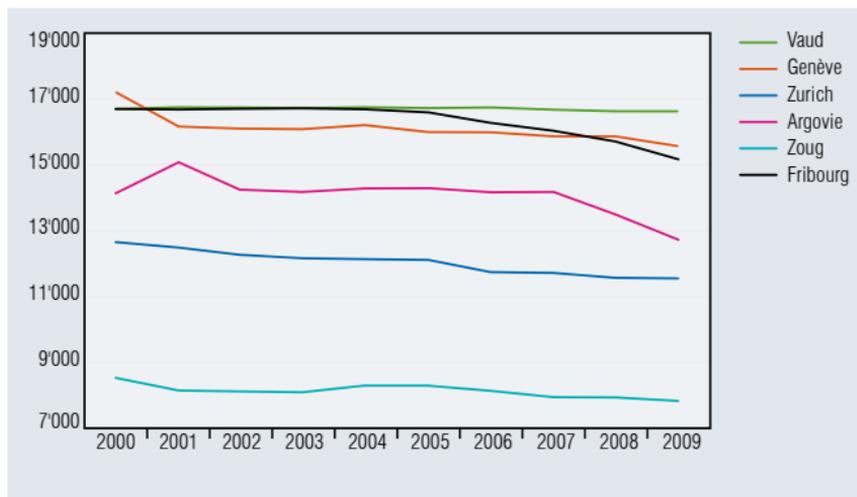
Marié deux enfants : revenu brut 400'000.-



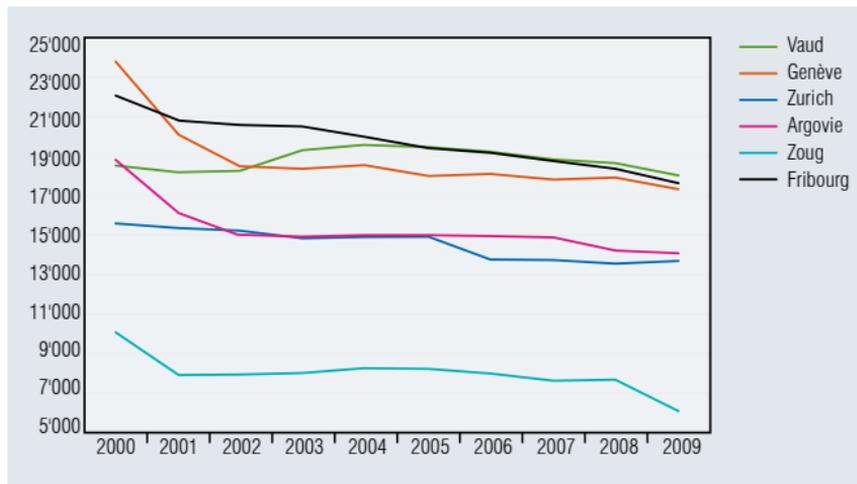
Source : OFS

# COMPARAISONS DYNAMIQUES INTER-CANTONALES DE LA CHARGE FISCALE

## Célibataire : revenu brut 150'000.-



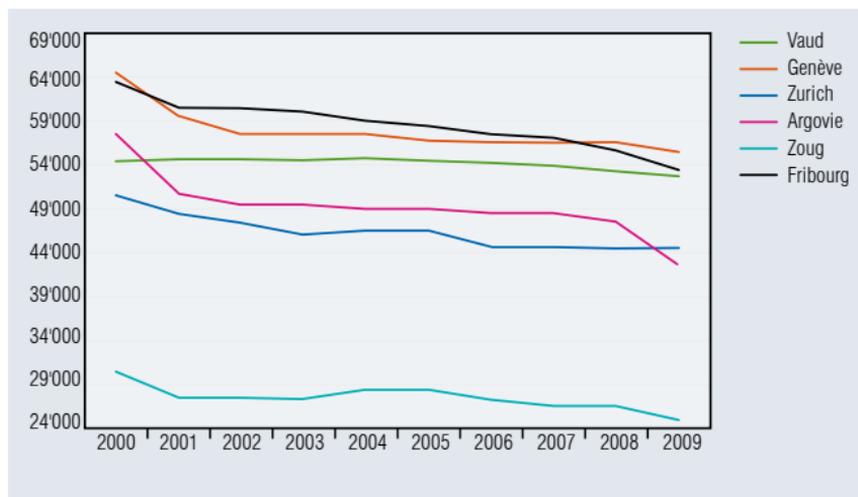
## Marié sans enfant : revenu brut 150'000.-



Source : OFS

# COMPARAISONS DYNAMIQUES INTER-CANTONALES DE LA CHARGE FISCALE

## Marié deux enfants : revenu brut 300'000.-



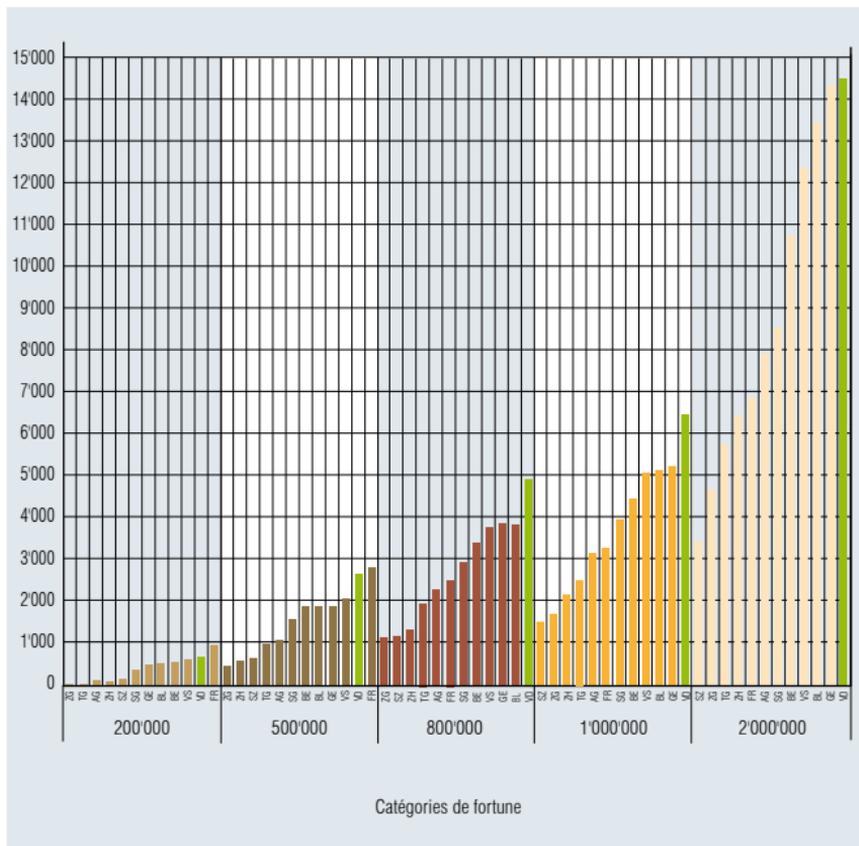
Source : OFS

De la lecture de ces comparaisons dynamiques on peut tirer comme enseignement principal que la tendance générale est à la baisse pour tous les cantons comparés, effet de la concurrence qui découle de l'harmonisation fiscale.

Sur les graphiques, on remarque en particulier que les cantons d'Argovie, de Fribourg et de Genève ont fait des efforts importants pour diminuer les impôts des personnes physiques, pour les trois catégories de contribuables, mais en particulier pour les couples mariés avec enfants. On peut noter que ces baisses d'impôts n'ont pas péjoré la santé financière des cantons en question.

A contrario, le canton de Vaud n'a que très peu baissé les impôts des catégories de contribuables comparés. En conséquence l'attractivité du canton de Vaud s'est dégradée de manière significative en une décennie.

# IMPÔTS SUR LA FORTUNE PAR CATÉGORIE DE FORTUNE



La Suisse est l'un des rares pays au monde à prélever un impôt sur la fortune, en plus de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette situation péjore sa position en comparaison internationale. Les cantons sont libres de fixer les barèmes d'imposition ; il en résulte des disparités importantes, illustrées par le graphique ci-contre. Le constat est inquiétant. La fiscalité des revenus de la fortune, dans le canton de Vaud, est parmi les plus hautes de Suisse. On peut relever également que, contrairement à ce qui se passe pour l'impôt sur le revenu, où la situation est très contrastée entre les bas et les hauts revenus, pour l'impôt sur la fortune, la position du canton de Vaud est mauvaise, voire très mauvaise, pour tous les niveaux de fortune.

Précisons également que l'impôt sur les successions est maintenu en ligne directe, alors que pratiquement tous les autres cantons l'ont supprimé.

# PROBLÉMATIQUE DE L'IMPOSITION À LA DÉPENSE

## QUE REPRÉSENTENT LES FORFAITS POUR LA SUISSE ET LE CANTON ?

	Suisse	Vaud
Personnes imposées à la dépense	5'000	1'267
Moyenne d'investissement dans l'immobilier résidentiel	7'000'000	1'773'800
Consommation annuelle	1'670'000'000	423'178'000
Emplois directement dépendants dans le bâtiment	16'800	4'257
Emplois directement dépendants dans le commerce et l'artisanat	10'000	2'534
Emplois directement induits	6'000	1'520
Total des emplois créés grâce aux redevables de l'impôt d'après la dépense	32'800	8'312
Dons/projets d'utilité publique	470'000'000	119'098'000
Recettes fiscales directes	578'000'000	146'465'200
Redevances publiques induites indirectement	1'000'000'000	n.a.

Dans le budget vaudois, les impôts à la dépense  
représentent:

Santé	19%
Social	13%
Infrastructures	39%
Transports publics	108%
Formation	9%
Sécurité	108%

Source : Plus Value Suisse d'après le CDF, situation en 2008, réponse du CE à l'interpellation Borloz  
(09 INT\_220)

## COMPARAISONS INTERNATIONALES

Un étranger fortuné a la possibilité d'opter pour l'impôt à la dépense en Suisse si celui-ci satisfait les conditions nécessaires.

Au niveau européen, il existe aussi plusieurs pays offrant un avantage fiscal aux étrangers fortunés afin de les attirer sur leur sol. Nous nous pencherons principalement sur la Belgique, la Principauté de Monaco, la Pologne, les Pays-Bas et, le plus connu de tous, la Grande-Bretagne.

La Belgique est attractive pour les personnes fortunées, car le gain en capital mobilier et immobilier et la fortune ne sont pas imposés et les revenus de la fortune mobilière le sont très peu, entre 15% et 25%. Par ailleurs, le droit belge offre de nombreuses perspectives intéressantes permettant d'éviter, autant que possible, la charge des droits de succession et de donations.

La Principauté de Monaco reste une destination extrêmement favorable, puisqu'elle n'a pas d'impôt sur le revenu, la fortune et les successions.

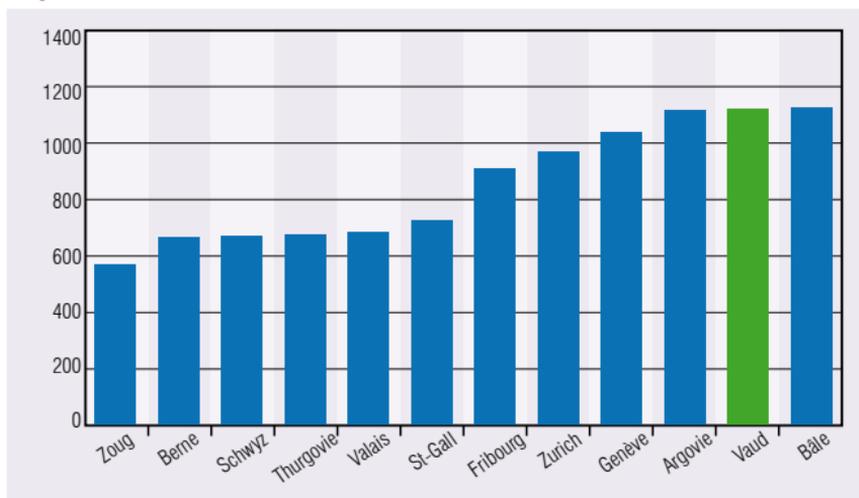
La Pologne, quant à elle, a récemment allégé ses taux d'imposition passant d'un taux maximum de 40% à un taux maximum de 32%. Le gain en capital sur la fortune immobilière est imposé à un taux fixe de 10% et, sous certaines conditions, peut être exempté d'imposition. Par ailleurs, le gain en capital sur les revenus mobiliers est lui imposé à un taux fixe de 19%.

Les Pays-Bas n'imposent ni le gain en capital, sous certaines conditions, ni la fortune. Quant à la Grande-Bretagne, elle offre un régime avantageux pour les personnes correspondant aux critères de «resident, non-domiciled». Ce régime stipule que sont imposables uniquement les revenus de source britannique et la fortune située en Grande-Bretagne.

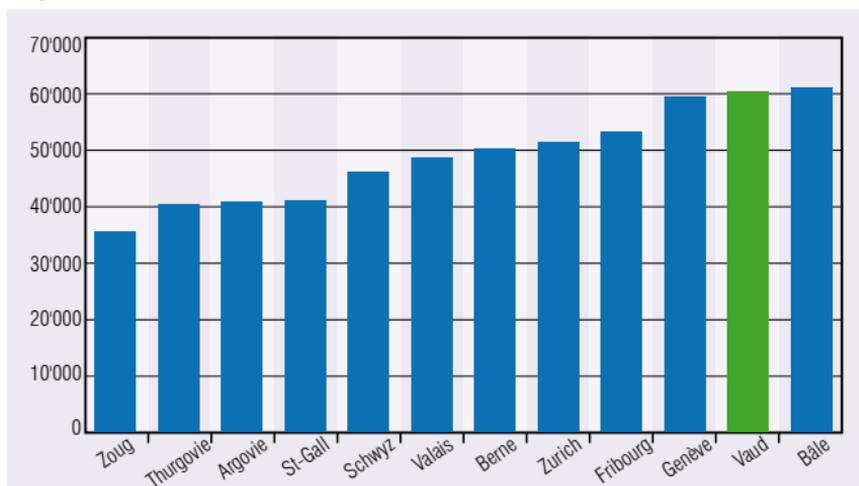
En conclusion, les avantages fiscaux mentionnés ci-dessus ne peuvent être comparés en rien avec le régime d'imposition d'après la dépense adopté en Suisse, sous réserve du régime applicable en Grande-Bretagne. Toutefois, tous ces régimes ont la particularité d'offrir des avantages fiscaux divers, dans le but d'attirer les citoyens du monde.

# IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE NET DE LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA)

Impôt sur le bénéfice net de la SA : 50'000.-



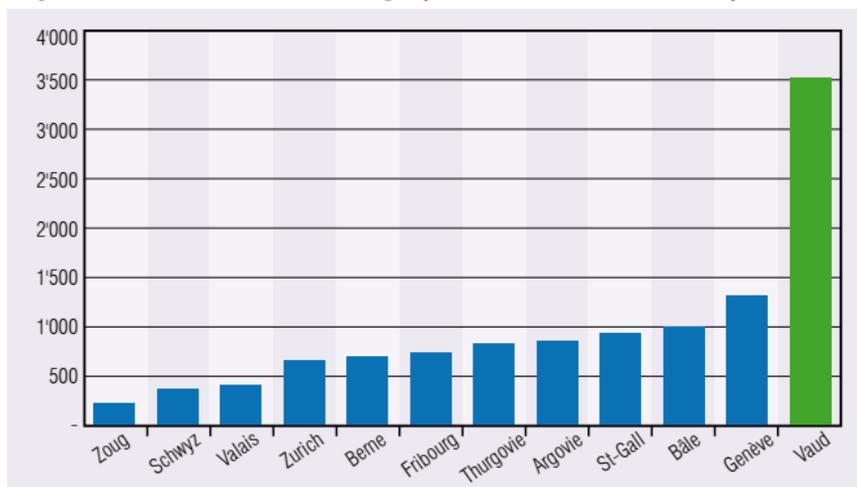
Impôt sur le bénéfice net de la SA : 240'000.-



Source : OFS

# STATUT DES HOLDINGS

## Imposition des sociétés holdings (bénéfice net de 80'000.-)



Source : OFS

Le bénéfice du statut holding, et donc de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice net, s'applique aux sociétés de capitaux ou coopératives dont le but statutaire principal consiste à gérer durablement des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse. Pour bénéficier du statut holding, les sociétés doivent également détenir des participations représentant au moins deux tiers du total des actifs de la société ou les revenus de leurs participations doivent atteindre au moins deux tiers de leurs recettes totales (les autres types de revenus étant en principe imposés de manière ordinaire).

Ces conditions sont communes à tous les cantons qui appliquent les règles de la Loi sur l'harmonisation des impôts directs (LHID).

La différence entre les cantons réside davantage dans le taux de l'impôt sur le capital. Le canton de Vaud présente le taux d'impôt le plus élevé parmi les cantons considérés, à 0.075%, loin devant les taux généralement appliqués et jusqu'à 75 fois supérieur au même impôt dans le canton de St-Gall! Le canton de Vaud ne présente donc aucune attractivité particulière en matière fiscale

# STATUT DES HOLDINGS

pour l'implantation de sociétés holdings qui favorisent de manière générale les investissements.

Il est à noter que le Conseil d'Etat de Neuchâtel, canton dont le taux d'impôt sur le capital est proche de celui du canton de Vaud (0.05%), a récemment fait une proposition de baisser significativement ce taux à 0.0005%.

En outre, contrairement à celles d'autres cantons (comme Genève, de manière limitée), la loi fiscale vaudoise n'autorise pas l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital dans le cadre des sociétés holdings (diminution de l'impôt sur le capital équivalent au montant d'impôt sur le bénéfice).

La problématique de l'impôt sur le capital est particulièrement sensible, parce que la Suisse est l'un des très rares pays à taxer le capital. Cet impôt est inconnu aux Etats-Unis de sorte que le fisc américain n'accorde pas de crédit d'impôt à ce titre. Cela signifie concrètement qu'il n'accepte pas de déduire des impôts dus aux Etats-Unis ceux qui ont déjà été payés par des filiales ou succursales étrangères au titre d'un impôt sur le capital, au contraire des impôts sur le bénéfice, qui font eux l'objet de crédits

d'impôts et sont donc déduits des impôts dus aux Etats-Unis sur les résultats consolidés des sociétés mères.

# CONCLUSION ET PISTES DE RÉFLEXION

A la lecture des comparaisons effectuées dans cette étude, et comme l'ont montré de nombreuses autres études précédemment, la fiscalité n'est pas un facteur d'attractivité dans le canton de Vaud comparé à la moyenne suisse. Alors que la charge fiscale se situe encore majoritairement proche de la moyenne suisse pour les personnes physiques, les impôts sur les sociétés sont particulièrement élevés dans le canton.

La position, proche de la moyenne suisse pour les personnes physiques, est uniquement due à une imposition des bas revenus extrêmement faibles.

Le canton de Vaud est, on l'a dit, de très loin le plus favorable de Suisse pour les bas revenus. Aujourd'hui, sur 390'000 contribuables vaudois, 82'000 ne paient pas d'impôts (soit plus d'un contribuable sur cinq) et 70'000 moins de 300 francs par année. Il n'est pas sain qu'un Etat soit constitué de citoyens qui ne participent pas financièrement à sa gestion.

Pour les revenus supérieurs à CHF 50'000.-, la charge fiscale augmente très fortement en comparaison intercantonale. En ce qui concerne les revenus plus élevés, le canton de Vaud est, on l'a vu, très mal placé.

Rappelons, comme facteur aggravant, que notre étude ne prend pas en compte plusieurs autres impôts comme ceux qui grèvent les gains immobiliers ou la propriété foncière. La problématique de l'imposition des successions, des dividendes, ou celle des prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle, ne sont pas abordées non plus. Autant d'impôts pour lesquels le canton de Vaud se classe parmi les (très) mauvais élèves suisses. Les dividendes sont imposés plus fortement que dans la quasi-totalité des cantons suisses. La comparaison n'en aurait donc été que plus sévère...

Le contexte institutionnel et économique a profondément évolué au cours de ces dernières années. La mondialisation des échanges et la globalisation de l'économie génèrent une mobilité jamais connue, non seulement des marchandises et des capitaux, mais aussi des personnes et des entreprises. Nous devons également prendre en considération que cette mondialisation de l'économie permet à de très nombreux pays en Europe centrale et orientale, en Amérique du Sud ou en Asie, de devenir de sérieux concurrents, non seulement pour ce qui est de la production de biens et d'appareils, mais aussi pour l'accueil

# CONCLUSION ET PISTES DE RÉFLEXION

de sièges d'entreprises. Les avantages de l'arrêté Bonny ont disparu dans notre canton. En effet, la nouvelle politique régionale de la Confédération, qui a pris le relais, réserve désormais uniquement les possibilités d'allègements fiscaux aux entreprises implantées ou souhaitant s'implanter dans des régions situées à l'extérieur de notre canton.

Le canton de Vaud offre assurément un cadre de vie remarquable, mais il faudrait être naïf pour croire que cela suffit pour convaincre les directions de groupes étrangers de choisir d'implanter, ou de conserver, des activités ici plutôt qu'ailleurs. Il est facile de comprendre que le canton n'a plus d'autre choix que de procéder rapidement à des adaptations fiscales en particulier pour les personnes morales. Dans ce contexte, la CVCI observe avec intérêt les réformes prévues dans le canton de Neuchâtel.

Il faut absolument trouver des solutions pour faire face aux problèmes de la suppression de l'application de l'arrêté Bonny sur notre territoire cantonal et répondre à l'évolution de la fiscalité internationale et aux pressions de l'Union Européenne (UE). Dans ce cadre, il est stratégique de prendre en compte les

conséquences futures des attaques de l'UE sur la fiscalité des sociétés. Un des derniers avantages comparatifs du canton, les statuts de sociétés de base et auxiliaires, est en effet combattu par l'UE. Si le canton de Vaud entend rester compétitif, il est indispensable qu'il engage des réformes conduisant à alléger l'imposition des entreprises.

## **Impressum**

### **Edition :**

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie  
Av. d'Ouchy 47 – case postale 315  
1001 Lausanne  
T. 021 613 35 35 – F. 021 613 35 05  
cvci@cvci.ch  
www.cvci.ch

### **Réalisation :**

Art Com & Partenaires Sàrl  
Galerie Benjamin-Constant 1  
1003 Lausanne  
T. 021 349 98 98 – F. 021 349 98 99  
info@art-com.ch  
www.art-com.ch – www.shook-up.ch

### **Impression :**

Sprint votre imprimeur  
Av. de Grandson 39  
1400 Yverdon-les-Bains  
T. 024 424 84 84 – F. 024 424 84 85  
yverdon@votreimprimeur.ch  
www.votreimprimeur.ch



Avenue d'Ouchy 47 - CP 315 - 1001 Lausanne - [www.cvci.ch](http://www.cvci.ch)  
Tél. +41 21 613 35 35 - Fax +41 21 613 35 05 - [cvci@cvci.ch](mailto:cvci@cvci.ch)

***Au service des entreprises***